MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

Date d'Affichage :

N°2026.248

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : ERT TECHNOLOGIES – Déploiement de la fibre optique

Aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens entre les différentes chambre France Telecom et poteaux existants - Maintenance du réseau SFR sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la Société **ERT TECHNOLOGIES**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux d'aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens entre les différentes chambre France Telecom et poteaux existants - Maintenance du réseau SFR sur l'ensemble de la commune.**

ARRETE PERMANENT

Article 2 Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le stationnement sera interdit dans les zones d'intervention. Les interventions pourront intervenir du lundi au samedi inclus.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 06/12/2026 au 31/12/2027.

En aucun cas la route ne sera barrée et aucune ouverture de chaussée n'est autorisée.

Article 2 La chaussée pourra être empiétée sur 1 mètre environ sur les zones concernées. Si besoin est, elle sera alternée durant la durée du chantier. Elle se fera par feux alternés ou manuellement.

Article 3 La Société **ERT TECHNOLOGIES** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 27 Octobre 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

MAIRIE DE ENSUÈS LA REDONNE
13 Bouches du Rhône